

CAPD du 24 MAI 2016

Déclaration du SE-UNSA

Monsieur le Directeur Académique,

L'action du SE-Unsa engagée depuis de nombreuses années pour l'égalité de rémunération des corps enseignants porte à nouveau ses fruits : le passage de l'ISAE à 1200 € annuels dès la rentrée 2016 et le ratio de hors classe passant à 5% sont confirmés.

Concernant l'ISAE, il reste maintenant à traiter les différentes fonctions encore exclues de l'ISAE (animateur Tice, Segpa, conseillers pédagogiques...) le SE-UNSA se félicite cependant que l'égalité reconnaissance des enseignants, quel que soit le niveau d'enseignement, progresse enfin. Plus de 25 ans après le recrutement de tous au même niveau en 1989, il était temps !

Quant à l'évolution du ratio de la hors classe, si le SE-UNSA accueille favorablement cette mesure, il n'en reste pas moins que l'écart entre les collègues du 1^{er} et du 2nd degré n'est pas encore comblé. Le SE-UNSA restera vigilant à ce que les annonces de rattrapage sur les années à venir aboutissent.

Pour accompagner la refondation de l'École, et parce qu'elle est nécessaire pour faire vivre cette refondation sur le terrain, le ministère annonce un plan pour la formation continue sur les deux prochaines années scolaires dans le 1^{er} degré. Ce plan prévoit des moyens spécifiques en termes de remplacement ainsi qu'un pilotage national. Le SE-UNSA, sera attentif à sa déclinaison dans le département.

En ce qui concerne le mouvement intra départemental, le nombre insuffisants de postes vacants a généré un mouvement très fermé. Le Se Unsa remarque que des postes de directions ou spécialisés restent cependant à pourvoir, signe d'un manque d'attractivité ou de formation ? 19 postes de direction restent vacants. Il reste 15 postes de TRS dans la zone du Creusot.

Nous devons examiner les résultats des commissions d'entretien.

Pour le mouvement 2016, pas moins de 46 appels à candidature sont parus. Rappelons ici l'opposition du SE-UNSA à l'inflation du nombre de postes profilés. Pour le SE-UNSA, les règles du barème, avec la possession du diplôme nécessaire le cas échéant devraient être suffisantes.

La question des temps partiels inquiète bon nombre d'enseignants. Le SE-Unsa condamne toute forme d'obstruction à la possibilité d'exercer ce droit. Il demande qu'il soit accordé à tous les personnels quels que soient leur poste et avec la quotité souhaitée. Notre syndicat revendique notamment que le 80% hebdomadaire soit offert comme le permettent les textes et que les remplaçants puissent également exercer leurs fonctions à temps partiel. Quand les décisions seront-elles connues ?

Les élues du SE-UNSA